

AVIS
URBANISME

Morcellement de terrain à Hautcharage, 48 rue de la Gare
(section BB de Hautcharage – numéro cadastral 360/3114)

Loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Il est porté à la connaissance du public que par décision n° 7 du 17 juillet 2020, le conseil communal vient d'approuver une demande de lotissement présentée le 15 juin 2020 par Monsieur Weber Laurent, 48 rue de la Gare à L-4924 Hautcharage et la demande du 08/06/2020 par Monsieur Leches-Kreins Robert, 46 rue de la Gare à L-4924 Hautcharage, en obtention de l'autorisation de lotisser une parcelle sise à Hautcharage, 48 rue de la Gare (section BB de Hautcharage – numéro cadastral 360/3114), en deux (2) lots, en vue de leur affectation à la construction.

Vu le plan de mesurage établi par le géomètre Best G.O., en date du 22 juillet 2019, faisant partie de la demande susmentionnée.

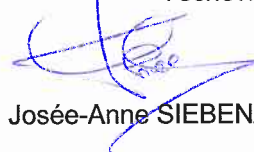
La présente décision deviendra obligatoire trois jours après la publication du présent avis.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans les trois mois de la notification de la décision.

Bascharage, le 22 juillet 2020

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Pour le bourgmestre empêché,
l'échevine



Josée-Anne SIEBENALER-THILL

Le secrétaire adjoint,



Claude FREICHEL